

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 avril 2010.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère  
les conseillers

Mélanie Boissonneault,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Étaient absents : le maire  
le conseiller

Harold Guay  
Christian Laroche,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2010-04-158**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 13.6 « Complexe sportif et culturel régional, acquisition des lots 4 528 568, 4 528 569, et 4 528 570, propriété de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin / nomination du notaire (remplacement de la résolution numéro 2010-03-89)».

Adopté à l'unanimité.

Remise  
honorifique pour  
souligner 25 ans  
de service d'une  
employée

Le maire suppléant, Rosaire Simoneau, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de madame Sonia Turgeon au sein de l'organisation municipale. Il lui remet, au nom du conseil municipal, une montre en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la municipalité.

Questions  
de l'auditoire

Vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance. Madame Christiane Marcoux dépose une pétition pour s'opposer à un amendement de zonage permettant les commerces dans le secteur de villégiature du Lac Marcoux.

**2010-04-159**

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 MARS 2010 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 8 mars 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET il est résolu unanimement :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mars 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-160**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 MARS 2010 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET il est résolu unanimement :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 mars 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-161**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 MARS 2010 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 mars 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET il est résolu unanimement :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 mars 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2010-04-162

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-2010 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 février 2010;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 février 2010;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 février 2010;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 9 de la loi, un avis public a été affiché et publié et ce, au moins 21 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1482-2010 intitulé «règlement relatif au traitement des élus municipaux», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-163

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-2010 / RÉOLUTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010, le règlement numéro 1482-2010 intitulé «règlement relatif au traitement des élus municipaux»;

**ATTENDU QUE** l'article 7 du règlement numéro 1482-2010 stipule que les modalités de paiement des rémunérations de base et additionnelles ainsi que l'allocation de dépenses sont fixées par résolution du conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie établisse les modalités de paiement des rémunérations de base et additionnelles ainsi que l'allocation de dépenses des élus municipaux comme suit :

- La rémunération annuelle de base prévue à l'article 3 du règlement numéro 1482-2010 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront payées mensuellement le premier jeudi de chaque mois;
- La rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du règlement numéro 1482-2010 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront, pour l'année 2010, payées mensuellement le premier jeudi des mois de mai, juillet, octobre et le dernier jeudi du mois de décembre.
- La rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du règlement numéro 1482-2010 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront, pour l'année 2011 et suivantes, payées mensuellement le premier jeudi des mois d'avril, juillet, octobre et le dernier jeudi du mois de décembre.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-164

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES» ET DU CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 156 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 169**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2010-03-141, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1483-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives» et du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 156 à même les limites actuelles de la zone 169»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossete**,

**ET résolu unanimement :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1483-2010;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-165

**RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE À UNE PROTECTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA PISTE DE ROULI-ROULANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> MAI 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville doit procéder au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour sa piste de rouli-roulant;

**ATTENDU QUE** le courtier *B.F.L. Canada* a présenté une offre de couverture d'assurance pour les pistes de rouli-roulant et ce, par le biais de l'assureur *Lloyd's de Londres*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour la piste de rouli-roulant auprès du courtier *B.F.L. Canada* et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2010.

**QUE** la prime d'assurance relative à cette couverture soit établie à 540,00 \$, taxes et frais de l'UMQ en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 67.*

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES VILLES DE L'ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2005 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2006**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL-0089-97 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 27 749,00 \$ représentant 13,87% de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 132 144,18 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des villes de l'Estrie, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villes de l'Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-167

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE MACHINE À TESTER LES TUYAUX ET SES ACCESSOIRES**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a préparé une entente intermunicipale afin d'établir les modalités et les conditions administratives et financières concernant l'utilisation d'une machine à tester les tuyaux et ses accessoires;

**ATTENDU QUE** cet équipement et ses accessoires furent acquis par la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2009 pour le compte des onze (11) municipalités de son territoire et ce, en faveur des services de sécurité incendie municipaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités locales concernant l'utilisation d'une machine à tester les tuyaux et ses accessoires.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2010**

**2010-04-168**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mars 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mars 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 668 457,58 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 63,21 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 135 021,50 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-169**

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009**

**ATTENDU QUE** les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2009 ont été présentés à ce conseil;

**ATTENDU QUE** ces états financiers semblent conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus de fonctionnement	17 844 841,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Revenus d'investissement	11 993 096,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges (financières et amortissement des immobilisations)	<u>(16 881 481,00)\$</u>
	<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 956 456,00 \$</b>

Moins :

Revenus d'investissement (11 993 096,00)\$

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES 963 360,00 \$**

**AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :**

<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement	2 908 620,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession	136 167,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gain sur cession	(85 122,00)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées	29 583,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Financement à long terme des activités de fonctionnement	218 403,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(1 454 918,00)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses	<u>(1 846 792,00)\$</u>

**EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES 869 301,00 \$**

**QU'**au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009, la dette nette à long terme soit de 26 859 665,00 \$ incluant celle de la Municipalité régionale de La Nouvelle-Beauce qui est de 2 965 305,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-170

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de vérificateurs pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme comptable *Blanchette, Vachon & Associés*, dont le siège social est situé au 266 avenue du Collège à Ville de Sainte-Marie, comme vérificateur de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2010 pour des coûts estimés à 20 000,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-171

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 386 900,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE TROTTOIRS, DE RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA RUE DE LA LUNE, D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (RUE NOTRE-DAME SUD) ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER (BOULEVARD VACHON NORD)/RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1479-2010 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 386 900,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction et réfection de trottoirs, de réfection du pavage de certaines voies publiques, de raccordement du réseau d'aqueduc de l'avenue de l'Observatoire et de la rue de la Lune, d'égout pluvial dans le rang Saint-Étienne Sud, de réaménagement de l'ancien poste de police (rue Notre-Dame Sud) et d'aménagement du terrain de soccer (boulevard Vachon Nord)»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1479-2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 386 900,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1479-2010.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1479-2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-172

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1480-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 977 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PRECO / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1480-2010 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 977 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réhabilitation et de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière PRECO»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1480-2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 2 977 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1480-2010.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1480-2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-173

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1481-2010 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000,00 \$»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1481-2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 500 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1481-2010.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1481-2010.

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 449 000 \$, DATÉ DU 27 AVRIL 2010 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 833-93, 885-94, 886-94, 887-94, 891-94, 892-94, 1027-97, 1090-98, 1117-99, 1208-2002, 1234-2003, 1253-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1448-2009, 1414-2008 (FIMR 610153), 1414-2008 et 1456-2009 (PRECO 231102), la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 avril 2010, au montant de 4 449 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,32500 \$	355 000 \$	1,00%	27 avril 2011	3,60878%
		363 000 \$	2,05%	27 avril 2012	
		373 000 \$	2,55%	27 avril 2013	
		383 000 \$	3,00%	27 avril 2014	
		2 975 000 \$	3,35%	27 avril 2015	
Financière Banque Nationale inc.	98,41800 \$	355 000 \$	1,20%	27 avril 2011	3,62942%
		363 000 \$	2,00%	27 avril 2012	
		373 000 \$	2,60%	27 avril 2013	
		383 000 \$	3,00%	27 avril 2014	
		2 975 000 \$	3,40%	27 avril 2015	
Valeurs mobilières Desjardins. Inc.	98,49400 \$	355 000 \$	1,25%	27 avril 2011	3,66921%
		363 000 \$	2,00%	27 avril 2012	
		373 000 \$	2,70%	27 avril 2013	
		383 000 \$	3,15%	27 avril 2014	
		2 975 000 \$	3,45%	27 avril 2015	

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 449 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie, soit adjugée à *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.*

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2010-04-175

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 449 000 \$, DATÉ DU 27 AVRIL 2010 /  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 449 000 \$ :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de
833-93	17 700, \$
885-94	23 100, \$
886-94	80 100, \$
887-94	16 400, \$
891-94	120 400, \$
892-94	254 200, \$
1027-97	33 500, \$
1090-98	117 700, \$
1117-99	277 600, \$
1208-2002	69 795, \$
1234-2003	338 600, \$
1253-2003	26 700, \$
1270-2004	92 582, \$
1271-2004	111 274, \$
1272-2004	274 799, \$
1448-2009	271 277, \$
1414-2008 (FIMR 610153)	1 130 000, \$
1414-2008	1 038 400, \$
1456-2009 (PRECO 231102)	154 873, \$
<b>TOTAL</b>	<b>4 449 000, \$</b>

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 449 000, \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 avril 2010.

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC), G6E 3Y9.*

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année.

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*.

**QUE** les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-176

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 449 000 \$, DATÉ DU 27 AVRIL 2010 /  
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 449 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 833-93, 885-94, 886-94, 887-94, 891-94, 892-94, 1027-97, 1090-98, 1117-99, 1208-2002, 1234-2003, 1253-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1448-2009, 1414-2008 (FIMR 610153), 1414-2008 et 1456-2009 (PRECO 231102), la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 avril 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1027-97, 1090-98, 1117-99, 1208-2002, 1234-2003, 1270-2004, 1271-2004, 1272-2004, 1448-2009, 1414-2008 (FIMR 610153), 1414-2008 et 1456-2009 (PRECO 231102), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-177

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 449 000 \$, DATÉ DU 27 AVRIL 2010 /  
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES  
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 4 449 000 \$ daté du 27 avril 2010 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 26 mars 2010, soit :

Année	833-93	885-94	886-94	887-94	891-94	892-94	1027-97
1 (2011)	3 400	4 400	15 200	3 100	22 900	48 300	3 000
2 (2012)	3 400	4 500	15 600	3 200	23 400	49 500	3 000
3 (2013)	3 500	4 600	16 000	3 300	24 100	50 800	3 200
4 (2014)	3 700	4 700	16 400	3 300	24 700	52 100	3 200
5 (2015)	3 700	4 900	16 900	3 500	25 300	53 500	3 300
6 (2016)							3 400
7 (2017)							3 400
8 (2018)							3 600
9 (2019)							3 700
10 (2020)							3 700
<b>TOTAL</b>	<b>17 700</b>	<b>23 100</b>	<b>80 100</b>	<b>16 400</b>	<b>120 400</b>	<b>254 200</b>	<b>33 500</b>

Année	1090-98	1117-99	1208-2002	1234-2003	1253-2003	1270-2004	1271-2004
1 (2011)	10 500	24 700	3 995	18 700	5 100	5 182	6 274
2 (2012)	10 700	25 300	3 900	19 300	5 200	5 300	6 300
3 (2013)	11 000	25 900	4 100	19 700	5 300	5 400	6 500
4 (2014)	11 300	26 700	4 200	20 300	5 500	5 500	6 600
5 (2015)	11 600	27 300	4 300	20 700	5 600	5 700	6 900
6 (2016)	11 900	28 000	4 400	21 300		5 800	7 000
7 (2017)	12 200	28 800	4 500	21 900		6 000	7 200
8 (2018)	12 500	29 500	4 600	22 400		6 200	7 300
9 (2019)	12 800	30 300	4 700	23 100		6 200	7 600
10 (2020)	13 200	31 100	4 900	23 600		6 500	7 800
11 (2021)			5 000	24 200		6 600	7 900
12 (2022)			5 100	24 900		6 800	8 200
13 (2023)			5 300	25 500		7 000	8 400
14 (2024)			5 400	26 100		7 200	8 600
15 (2025)			5 400	26 900		7 200	8 700
<b>TOTAL</b>	<b>117 700</b>	<b>277 600</b>	<b>69 795</b>	<b>338 600</b>	<b>26 700</b>	<b>92 582</b>	<b>111 274</b>

Année	1272-2004	1448-2009	1414-2008 (FIMR 610153)	1414-2008	1456-2009 (PRECO 231102)	TOTAL
1 (2011)	15 299	10 577	100 400	40 100	13 873	355 000
2 (2012)	15 600	10 800	103 000	40 900	14 100	363 000
3 (2013)	16 000	11 100	105 700	42 300	14 500	373 000
4 (2014)	16 500	11 300	108 400	43 800	14 800	383 000
5 (2015)	16 800	11 700	111 300	44 700	15 300	393 000
6 (2016)	17 300	11 900	114 100	45 300	15 600	286 000
7 (2017)	17 800	12 300	117 200	46 600	16 100	294 000
8 (2018)	18 200	12 600	120 100	48 500	16 500	302 000
9 (2019)	18 700	12 900	123 300	49 800	16 900	310 000
10 (2020)	19 100	13 200	126 500	51 200	17 200	318 000
11 (2021)	19 700	13 600		52 000		129 000
12 (2022)	20 200	14 000		53 800		133 000
13 (2023)	20 700	14 300		54 800		136 000
14 (2024)	21 200	14 700		55 800		139 000
15 (2025)	21 700	15 000		58 100		143 000
16 (2026)		15 500		59 500		75 000
17 (2027)		15 800		61 200		77 000
18 (2028)		16 300		62 700		79 000
19 (2029)		16 700		63 300		80 000
20 (2030)		17 000		64 000		81 000
<b>TOTAL</b>	<b>274 799</b>	<b>271 277</b>	<b>1 130 000</b>	<b>1 038 400</b>	<b>154 873</b>	<b>4 449 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2010-04-178

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2010 AU 30 AVRIL 2011**

**ATTENDU QUE** le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ-Vie), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

**ATTENDU QUE** le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

**ATTENDU QUE** le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie et qu'ils jugent opportun de les accepter;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement présentées par *SSQ-Vie* concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011 au montant de 154 063,08 \$, taxes incluses, démontrant une augmentation de 5,4% par rapport au dernier renouvellement.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier les taux de l'assurance de courte durée auto-assurée avec le Groupe Financier AGA inc. pour permettre de neutraliser l'augmentation prévue par la *SSQ-Vie* de 5,4%, le tout permis par une auto-assurance respectant les objectifs de rentabilité. Le montant investi dans la réserve d'auto-assurance sera de 54 998,00 \$, taxes incluses, comparativement à 62 911,43 \$ lors du dernier renouvellement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 70.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt état  
des résultats,  
réserve  
financière  
(règlement  
1398-2007),  
nouvelle usine de  
filtration

Le maire suppléant, Rosaire Simoneau, dépose l'état des résultats, au 30 avril 2010, de la réserve financière autorisée par le règlement numéro 1398-2007 concernant le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière.

Les objectifs et les exigences du règlement 1398-2007 sont atteints avec le dépôt du présent rapport.

2010-04-179

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS  
4 549 322 ET 4 575 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 avril 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 4 549 322 et 4 575 568 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment d'élevage à 2,4 mètres de la ligne latérale projetée au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et reconnaître la superficie du lot 4 575 568 projeté à 1 170,1 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 500,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.1 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots projetés 4 549 322 et 4 575 568 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 273 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement, en reconnaissant la localisation du bâtiment d'élevage à 2,4 mètres de la ligne latérale projetée et la superficie du lot 4 575 568 projeté à 1 170,1 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-180

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS  
3 781 890 ET 3 781 891 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 avril 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 3 781 890 et 3 781 891 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'implantation de deux (2) immeubles à logements de type multifamilial à 1,0 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007, permettre, en façade, pour les habitations de type multifamilial un autre matériau que la maçonnerie contrairement à ce qui est exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, reconnaître que la finition extérieure des deux (2) dépendances existantes soient différentes quant à leur symétrie, leur apparence et leur finition extérieure, contrairement à ce qui est exigé à l'article 24.8.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que le nombre de dépendances soit de 2 plutôt qu'une et que la superficie totale de ces dépendances soit de 128,0 mètres carrés plutôt qu'un maximum permis de 72,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 24.8.1e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots projetés 3 781 890 et 3 781 891 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 200 route Saint-Elzéar, et plus spécifiquement, en :

- *permettant l'implantation de deux (2) immeubles à logements de type multifamilial à 1,0 mètre de la ligne latérale du lot;*
- *permettant, en façade, pour les habitations de type multifamilial un autre matériau que la maçonnerie, soit le revêtement de vinyle de type planche et tasseau à la verticale, le revêtement à l'horizontal à planches (3 pouces) et de l'imitation de bardeaux de cèdres;*
- *reconnaissant que la finition extérieure des deux (2) dépendances existantes soient différentes quant à leur symétrie, leur apparence et leur finition extérieure;*
- *permettant que le nombre de dépendances soit de 2 et que la superficie totale de ces dépendances soit de 128,0 mètres carrés.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-181

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 avril 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 380 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment principal à 6,0 mètres de l'avenue de l'École au lieu d'un minimum de 9,0 mètres et permettre la localisation de l'entrepôt à 2,0 mètres de l'avenue de l'École au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 380 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1048 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement, en reconnaissant la localisation du bâtiment principal à 6,0 mètres de l'avenue de l'École et en permettant que celle de l'entrepôt soit à 2,0 mètres de l'avenue de l'École.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS PROJETÉS 4 577 825 ET 4 577 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**2010-04-182**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 avril 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots projetés 4 577 825 et 4 577 826 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître le frontage du lot 4 577 825 projeté à 41,77 mètres ainsi que celui du lot 4 577 826 projeté à 7,01 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement sur les lotissements numéros 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots projetés 4 577 825 et 4 577 826 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1827 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement, en reconnaissant le frontage du lot 4 577 825 projeté à 41,77 mètres et celui du lot 4 577 826 projeté à 7,01 mètres.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**2010-04-183**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 260 avenue des Chênes  
Lot : 3 252 615 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement du garage résidentiel situé en cour arrière du lot à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 10 mai 2010 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-184

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE CONCERNANT LES DROITS D'ACCÈS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AUX DONNÉES DU SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a sollicité auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce un accès, par l'intermédiaire du réseau de fibre optique, de certaines données informatiques du Service de l'évaluation foncière de la MRC à des utilisateurs du logiciel d'émission de permis du fournisseur *SMI Informatique* que la Ville souhaite utiliser;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 10331-02-2010 adoptée en date du 16 février 2010, donné son accord à la mise en place de cette solution informatique et que ce projet apporte une valeur ajoutée aux parties et ce, au niveau des opérations courantes et bonifie l'utilisation du réseau de la fibre optique reliant la MRC et les municipalités de son territoire;

**ATTENDU QU'**une entente intermunicipale a été préparée afin d'établir les modalités et les conditions administratives et financières d'une solution informatique donnant un droit d'accès entre certaines données informatiques du Service d'évaluation foncière de la MRC et le Service d'urbanisme de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant les droits d'accès de la Ville de Sainte-Marie aux données du service d'évaluation de la MRC par l'entremise du réseau de fibre optique reliant la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de son territoire.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-185

**DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE / ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA) POUR LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 15 novembre 2005, les résolutions 7593-11-2005 et 7594-11-2005, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection de territoire agricole (CPTAQ) rendait une décision positive (345700) le 11 mars 2007;

**ATTENDU QUE** l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la Commission et aux Fédérations régionales des UPA concernées comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce rapport a été déposé aux instances concernées lors d'une rencontre tripartite le 28 octobre 2008;

**ATTENDU QU'**au terme de cette première année d'application, il a été constaté que la délimitation de certains îlots déstructurés devait être modifiée et en inclure de nouveaux;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 19 janvier 2010, la résolution 10305-01-2010, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle demande à la CPTAQ s'inscrit en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte à l'intégrité des exploitations agricoles retrouvées en périphérie des secteurs concernés;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a déposé en date du 25 mars 2010 une orientation préliminaire qui mentionne qu'elle pourrait faire droit à la demande faisant l'objet d'un consensus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**, appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce dans sa demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dans les secteurs suivants :

- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-1) : *(avec morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-2) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-3A, ND-VSM-3B et ND-VSM-3C) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-4) : *(avec morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-5) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-6) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-7) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-8) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-9) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-10) : *(sans morcellement)*
- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-11) : *(sans morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-VSM-12) : *(avec morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-VSM-13) : *(avec morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-VSM-14) : *(avec morcellement)*

- **Nouvel îlot déstructuré** (carte ND-VSM-15) : *(sans morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-VSM-18) : *(sans morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-24) : *(avec morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-25) : *(avec morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-26) : *(avec morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-28) : *(avec morcellement)*
- **Modification d'un îlot déstructuré** (carte ND-33) : *(avec morcellement)*

Les cartes ND-VSM-1 à ND-VSM-15, ND-VSM-18, ND-24 à ND-26, ND-28 et ND-33 sont annexées à la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission qu'elle modifiera sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé portant sur cette demande à portée collective.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-186

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE DE QUATRE (4) CÈDRES DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 639 AVENUE SAINT-ALFRED**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

**ATTENDU QUE** la propriétaire du 639 avenue Saint-Alfred désire faire abattre quatre (4) cèdres situés dans l'emprise de la voie publique;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de ces arbres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande de la propriétaire et par conséquent, autorise l'abattage de quatre (4) cèdres situés dans l'emprise de la voie publique en marge latérale de la propriété sise au 639 avenue Saint-Alfred et identifié comme étant les numéros 1, 2, 3 et 4 au rapport de la SAMAR préparé en date du 24 mars 2010.

**QUE** ces travaux d'abattage soient effectués par le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-187

**DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GUY BLOUIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreur d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur nord-ouest du prolongement de l'avenue des Émeraudes, propriété actuelle du promoteur *monsieur Guy Blouin*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la nouvelle voie publique accessible du côté nord-ouest du prolongement de l'avenue des Émeraudes soit nommée «rue des Améthystes».

**QUE** l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-188

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN JUMELÉ SUR LES LOTS 4 512 577 ET 4 512 578 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *monsieur Mathieu Faucher*, désirant effectuer la construction d'une habitation jumelée sur les lots 4 512 577 et 4 512 578, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation jumelée de deux (2) étages en façade de l'avenue Saint-Joseph, soit sur les lots 4 512 577 et 4 512 578 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de couleur «Ardoise Harvard» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *L'aluminium blanc soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Le canexel et la pierre de couleur «Granit» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *L'aluminium blanc soit celui utilisé pour les poteaux de galerie pour la partie supérieure et le béton, pour la partie inférieure alors que la galerie sera fabriquée de béton;*
- *L'aluminium de couleur «noir» soit celui utilisé pour les portes principales et les portes de garage;*

- *Les fenêtres soient en PVC de couleur «blanc»;*
- *Les trois (3) prises d'air décoratives situées dans les pignons de la toiture soient de couleur «blanc»;*
- *Le revêtement métallique au-dessus des portes de garage soit de couleur «fruit sauvage»;*

**QU'**en raison de la situation de l'immeuble et suite à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil demandent au propriétaire d'apporter les changements suivants à l'élévation droite de l'immeuble considérant que ce côté donne sur le boulevard Lamontagne, soit :

- *Centrer les fenêtres au rez-de-chaussée;*
- *Centrer la fenêtre simple à l'étage;*
- *Ajouter un pignon avec une grille de ventilation comme celle illustrée à la façade de l'immeuble bornant l'avenue Saint-Joseph;*
- *Ajouter des moulures décoratives à même le revêtement extérieur.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-189

#### **CPTAQ / MONSIEUR GILLES AUSSANT**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Aussant est résident au 1360 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, soit sur le lot 3 254 888;

**ATTENDU QUE'**à l'intérieur de cet immeuble, monsieur Aussant souhaite établir un local d'affaires d'une superficie de 12,0 mètres carrés pour y exercer des traitements d'hypnothérapie;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 101.1, toute nouvelle utilisation d'un immeuble à des fins autres qu'agricoles doit faire l'objet d'une autorisation de la commission;

**ATTENDU QUE** la nouvelle vocation souhaitée n'apportera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes ou à venir à proximité du secteur visé puisque le projet n'implique aucun morcellement de superficie agricole;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Gilles Aussant* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation d'un service complémentaire représentant une superficie de 12,0 mètres carrés et ce, à l'intérieur de la résidence située sur le lot 3 254 888.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée sur le lot 3 254 888 permettra au demandeur d'utiliser à d'autres fins une partie d'un bâtiment existant.

**2010-04-190**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

### **CPTAQ / FERME DE LA CAVÉE INC.**

**ATTENDU QUE** *monsieur Yvan Simard* est propriétaire d'une terre située sur le lot 3 254 733 représentant une superficie de 54,5 hectares;

**ATTENDU QUE** *Ferme de la Cavée inc.*, projetant-acquéreur et propriétaire du lot contigu (3 254 747) d'une superficie de 31,3 hectares, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation de lotissement par voie d'un acte d'aliénation d'une partie du lot 3 254 733 représentant une superficie de 12,3 hectares;

**ATTENDU QU'**en acquérant la partie du lot 3 254 733 visée par la demande, le demandeur consolidera son entreprise agricole, améliorera la partie en culture par du drainage et du défrichage et il en résultera une unité foncière d'environ 43,6 hectares;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée assurera la continuité du potentiel agricole du lot visé ainsi que des lots avoisinants, puisque le demandeur poursuivra l'utilisation actuelle de l'immeuble, soit principalement la culture;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme de la Cavée inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant le lotissement par voie d'un acte d'aliénation d'une partie du lot 3 254 733 du Cadastre du Québec d'une superficie de 12,3 hectares.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** le lot visé par la demande est un lot disponible pour répondre adéquatement aux besoins du demandeur. Il consolide l'exploitation du demandeur sans menacer l'intégrité et les opérations de l'exploitation du propriétaire Yvan Simard.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2010**

2010-04-191

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2010 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	28,00 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – éveil sportif	14,00 \$
Deblois, Jean-Philippe	Professeur – tennis adulte	22,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Lagrange, Kathy	Responsable - badminton	Sal. minimum
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	35,00 \$
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis	16,00 \$

  

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances Été	12,50 \$
	Coordonnatrice – Vacances Été (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	13,00 \$

  

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	27,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – tai chi chuan	25,00 \$
	Assistante – tai chi chuan	15,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	20,00 \$
Doyon, Mariane	Professeure – piano	18,00 \$
	Professeure – flûte	18,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Grant, Michel	Professeur – guitare	18,00 \$
	Professeur – violon	18,00 \$
	Professeur - accordéon	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	27,50 \$

  

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Kevin	Arbitre balle-molle	12,00 \$
	Moniteur balle-molle	12,00 \$
Jacques, Jean-Philippe	Moniteur balle-molle	12,00 \$
	Arbitre balle-molle	12,00 \$
Lambert, Charles	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
Roy, Danny	Responsable balle-molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
Toussaint, Yanick	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
	Moniteur balle-molle	Sal. minimum
Turgeon, Alexandre	Arbitre balle-molle	12,50 \$
	Moniteur balle-molle	12,50 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre balle-molle	9,25 \$
	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
	Monitrice balle-molle	11,00 \$
Vallée, Hugo	Arbitre balle-molle	10,25 \$
	Moniteur balle-molle	10,50 \$

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bégin, Adam	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	16,50 \$
Faucher, Vincent	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Grondin, Anne-Frédérique	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
	Moniteur – soccer extérieur	10,50 \$
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	11,00 \$
Lajeunesse, William	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Nadeau, Alexandre (Kennedy Nord)	Responsable – soccer extérieur	17,00 \$
Nadeau, Alexandre (Peupliers)	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Nadeau, Olivier	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Poulin, Mario	Moniteur – soccer extérieur	10,50 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	11,50 \$
Turmel, Étienne	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Vachon, Frédérick	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
<b>SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Michaël	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Drouin, Samuel	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Leblond, Marc-Antoine	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Lafamme, William	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Perreault, Dave	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Toussaint, David	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Audet, Geneviève	Enseignement MSA ou AMSA	25,00 \$
	Enseignement gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	10,50 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	12,90 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement – aquajogging / aquamaman	18,58 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,95 \$
Bédard, Catherine	Enseignement SN	22,00 \$
	Enseignement spécialisé – croix de bronze	21,00 \$
	Enseignement spécialisé – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bédard, Josianne	Enseignement aqua-poussette	30,96 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement aquaforme et aquaainés	30,96 \$
	Surveillance	13,70 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	9,75 \$
	Enseignement aquaforme et aquaainés	20,65 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,75 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,60 \$
	Enseignement spécialités ad.	25,80 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze / RCR	18,00 \$
	Enseignement mini-maîtres	16,50 \$
	Enseignement requai. SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	12,78 \$
	Entraîneure	18,58 \$
	Surveillance	11,85 \$
Chabot, Corrine	Surveillance	10,75 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$
Faucher, Marie-Hélène	Enseignement - nage synchronisée	12,00 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	10,25 \$
	Surveillance	11,85 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	9,50 \$
	Surveillance	10,75 \$
	Assistant-moniteur	9,25 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	9,75 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gosselin, Mireille	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	9,75 \$
	Enseignement	10,55 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement aquanageur	18,58 \$
	Enseignement aquapoussette	18,58 \$
	Enseignement aquajogging	18,58 \$
	Enseignement - moniteur	14,61 \$
Leblond, Samuel	Surveillance	13,70 \$
	Assistant-moniteur	9,25 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	9,75 \$
	Assistant-surveillant	Sal. minimum
Mercier, Pier-Ann	Assistant-surveillant (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2010)	9,50 \$
	Enseignement	12,78 \$
Nadeau, Marie-Michel	Surveillance	11,85 \$
	Enseignement	10,35 \$
Racine-Roux, Zoé	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement	13,71 \$
Vachon, Julie	Surveillance	12,75 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,60 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 74 409,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-192

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2010**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Alex Hébert* à titre d'opérateur à temps partiel à l'aréna et ce, pour la saison estivale 2010. Les conditions de travail de cet employé seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus spécifiquement celles s'appliquant aux opérateurs à temps partiel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Michaël Boutin, Samuel Drouin, William Laflamme, Marc-Antoine Leblond, Dave Perreault et David Toussaint* à titre d'aide-opérateurs pour les activités spéciales à l'aréna et l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2010. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jessica Leclerc, Marsha Murrin, Sarah Poulin et Marjorie Tardif-Bilodeau* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour les activités spéciales à l'aréna lors de la saison estivale 2010. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Alexandre Lebel* à titre de percepteur à l'aréna pour la saison estivale 2010. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-193

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON ESTIVALE 2010**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour les activités spéciales de la saison estivale 2010;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Mireille Carrier, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* à titre de préposées au bar de l'aréna pour les activités spéciales qui se dérouleront au cours de la période estivale 2010.

**QUE** la rémunération de ces personnes soit le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 73.*

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENTS NUMÉROS 1334-2005 ET 1409-2007)**

**ATTENDU QUE** le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet et Jules Martineau, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti;

**ATTENDU QUE** leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté d'avril 2010, soit :

<b>NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus)</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE SHQ (taxes applicables en sus)</b>
Société historique de Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis) 640 rue Notre-Dame Sud	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Cynthia Grondin & Joël Bourgoin 2260 route du Président-Kennedy Sud	1 923,00 \$	1 923,00 \$
Isabelle Caron & Stéphane Béland 252, rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Line Gagnon & Bernard Audet 178 rue Notre-Dame Sud	493,00 \$	493,00 \$
Clément Jacques 416 rang Saint-Étienne Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Johanne Carter 1920 route Saint-Louis	1 710,00 \$	1 710,00 \$
Jean-François Corriveau & Manon Turmel 2350 rang Saint-Gabriel Sud	572,00 \$	572,00 \$
Léonard Giguère 950 rang Saint-Étienne Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Ferme Val-Chaudière inc. 1590 route du Président-Kennedy Sud	231,00 \$	231,00 \$
Béatrice Vachon 283 avenue Saint-Louis	1 600,00 \$	1 600,00 \$
Catherine Henry & Francis Lavoie 803 rang Saint-Étienne Nord	2 069,00 \$	2 069,00 \$
Sylvie Gendron 680 avenue Saint-Jean	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Pierrette Champagne & Serge Côté 152 rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Œuvre & Fabrique Sainte-Marie (Salle Mgr Labrie) 51-53 rue Notre-Dame Sud	1 750,00 \$	1 750,00 \$
Ville de Sainte-Marie (ancien poste de police) 45-47 rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>26 348,00 \$</b>	<b>26 348,00 \$</b>

**QUE** l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 26 348,00 \$, taxes applicables en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** l'aide maximale admissible payable par la Société d'Habitation du Québec, soit 26 348,00 \$, taxes applicables en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et remboursée à long terme par la Société d'Habitation du Québec.

**QUE** le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées aux règlements numéros 1334-2005 et 1409-2007, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;*

**QUE** par conséquent, la Ville refuse les trois (3) autres projets présentés dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée aux propriétaires par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour les informer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 74.  
Modification budgétaire numéro 1002.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-195

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL SITUÉS EN ZONE INONDABLE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007)**

**ATTENDU QUE** le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet et Jules Martineau, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial en zone inondable;

**ATTENDU QUE** leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial pour les bâtiments situés en zone inondable, la Ville de Sainte-Marie accepte les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté d'avril 2010, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus)	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE MCCCFQ (taxes applicables en sus)
Réjeanne Labonté & Hermel Lacroix 394 rue Notre-Dame Sud	1 120,00 \$	0,00 \$
Denise Leclerc & Roger Vallée 301 avenue Saint-Georges	1 150,00 \$	0,00 \$
Jacques A. Vachon 48-54 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	0,00 \$
Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	1 495,00 \$	0,00 \$
Bureautique Reno inc. 240 rue Notre-Dame Nord	3 195,00 \$	0,00 \$
Martine Turcotte 235 rue Notre-Dame Sud	2 100,00 \$	0,00 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	4 617,00 \$	383,00 \$
Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon 383 avenue de la Coopérative	5 000,00 \$	11 650,00 \$
9080-7603 Québec inc. (Mario Champagne) 176-182 rue Notre-Dame Nord	2 010,00 \$	0,00 \$
Jasmin Belle-Isle 730 rue Notre-Dame Nord	2 500,00 \$	4 000,00 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>28 187,00 \$</b>	<b>16 033,00 \$</b>

**QUE** l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 28 187,00 \$, taxes applicables en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**une partie de cette aide est toutefois conditionnelle à la signature d'un addenda au protocole d'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

**QUE** le versement de ces subventions soit également conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édicté au règlement numéro 1408-2007, entre autres :

- l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;
- la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville et du PIIA (règlement numéro 1386-2007), s'il y a lieu;

**QUE** par conséquent, la Ville refuse l'autre projet présenté dans le cadre dudit programme. Une réponse sera adressée au propriétaire par le Service des loisirs, culture et vie communautaire pour l'informer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75.  
Modification budgétaire numéro 1003.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-196

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE / DÉFINITION DU TERME «FAMILLE»**

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la mise à jour de la politique familiale, les membres du Comité d'action de la politique familiale se sont rencontrés le 18 mars dernier;

**ATTENDU QU'**ils recommandent aux membres du conseil d'adopter une nouvelle définition du terme «famille» pour la mise à jour de la politique familiale;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** suite à la recommandation des membres du Comité d'action de la politique familiale et dans le contexte de la mise à jour de la politique familiale, la Ville de Sainte-Marie adopte la définition du terme «famille» qui se lira comme suit :

*La famille actuelle peut être définie selon différents modèles. Elle est la cellule de base de la société dont le noyau est le ou les enfants, et dont les parents ou ceux qui détiennent la responsabilité parentale sont les premiers intervenants qui permettent la transmission des valeurs, l'apprentissage de la socialisation et l'épanouissement des enfants et ce, de façon intergénérationnelle.*

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie mandate les membres du Comité du plan d'action de la politique familiale à débiter le processus de consultation visant la mise à jour de la politique familiale.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-197

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST /  
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION  
FÉMININE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le 16 mai 2008, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec donnait son accord de principe à l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale en inscrivant la demande de la Ville pour une somme maximale de 696 300,00 \$ en vertu du programme *Aide aux immobilisations*;

**ATTENDU QUE** suite à la recevabilité de la demande et de la pertinence du projet soumis, la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec informait la Ville le 9 juillet 2008 qu'elle devrait compléter, avant le 15 mai 2010, la planification du projet en se basant sur le *Processus d'élaboration d'un projet de construction*;

**ATTENDU QUE** le projet initial, soit la relocalisation de la bibliothèque dans l'ancien CLSC-CHSLD, a dû être écarté considérant l'état du bâtiment et des coûts importants de rénovations qui y étaient associés;

**ATTENDU QUE** la Ville a dû réorienter ses démarches vers l'agrandissement de la bibliothèque actuelle dans l'immeuble du Centre Récréatif;

**ATTENDU QUE** la Ville a rencontré les représentants de la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour leur signifier ce changement et qu'ils ont approuvé cette modification;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie n'a pu cependant présenter au ministère la planification du projet dans les délais imposés considérant que ses ressources ont dû déployer leur énergie et leurs efforts sur d'autres projets d'envergure, soit l'usine de traitement de l'eau potable et le complexe sportif et culturel régional;

**ATTENDU QUE** le fait que l'aréna actuel, soit l'immeuble contigu à la Bibliothèque Honorius-Provost, devra être éventuellement démoli, par conséquent, il y a lieu de revoir les usages et besoins dans le secteur, ce qui aurait pour effet un changement dans la définition du projet proposé initialement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de renouveler, pour une période additionnelle de deux (2) ans soit jusqu'au 15 mai 2012, l'accord de principe à l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale pour une somme maximale de 696 300,00 \$ en vertu du programme *Aide aux immobilisations*.

**QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire est, par conséquent, mandaté pour transmettre à la directrice générale de la Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une lettre l'informant explicitement des changements dans le projet et lui proposant un nouvel échéancier.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-198

**ACCORD DE PRINCIPLE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU PROJETEE (PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 17 mars 2010 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et de la rue Léopold-Brochu projetée, propriété du promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.*, dossier numéro 2426-05-65;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Giroux & Lessard ltée	416 538,80 \$
Les Constructions Edguy inc.	423 034,20 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	453 970,20 \$
T.G.C. inc.	476 022,20 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	527 331,42 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Giroux & Lessard Itée*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Giroux & Lessard Itée* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et de la rue Léopold-Brochu projetée et ce, au montant de 416 538,80 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière du promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.* à ces travaux s'établisse à 388 670,96 \$ taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux établie à 27 867,84 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010.

**QUE** la réalisation de ces travaux soit également conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 76.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-199

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE LINIÈRE (PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 mars 2010 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue Linière, propriété du promoteur *Château-Vac inc.*, dossier numéro 2426-05-66;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	359 794,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	393 351,10 \$
Giroux & Lessard Itée	400 682,80 \$
T.G.C. inc.	440 424,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Château-Vac inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière et ce, au montant de 359 794,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière du promoteur *Château-Vac inc.* à ces travaux s'établisse à 342 164,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 17 630,00 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, soit conditionnelle à l'approbation partielle dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en ce qui concerne les travaux ci-haut mentionnés.

**QUE** la réalisation de ces travaux soit également conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-200

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE 2010**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 avril 2010 pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Aqua-Rehab inc.	813 528,00 \$
Sanexen Services environnementaux inc.	1 034 204,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Aqua-Rehab inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage à *Aqua-Rehab inc.* et ce, au coût de 813 528,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux, admissibles au programme *PRECO*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1480-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 78.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-201

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2010**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2010;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Groupe Qualitas inc.	17 315,60 \$
Inspec-Sol inc.	19 715,00 \$
LVM Technisol	24 521,25 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle du «*Groupe Qualitas inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2010 au « *Groupe Qualitas inc.* » et ce, au montant estimé de 17 315,60 \$, taxes en sus.

**QUE** ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 2 750,60 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière (promoteur *Château-Vac inc.*) et d'une partie de la rue des Rubis (promoteur *Guy Boilard inc.*) et par conséquent, est conditionnelle à son approbation partielle par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
2. une somme de 5 700,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1480-2010 pour les travaux de réfection des avenues du Collège et Saint-Louis;

3. une somme de 6 665,00 \$, taxes en sus, à même le règlement numéro 1481-2010 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Émeraudes et de la rue des Améthystes projetée (promoteur *Guy Blouin*), d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, d'une partie du boulevard Lamontagne et de la rue Léopold-Brochu projetée (promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.*), de la rue Blais projetée (promoteur *Dave Vachon*) ainsi que d'une rue privée sur la route du Président-Kennedy Nord (promoteur *9127-7814 Québec inc.*);
4. une somme de 2 200,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de branchement de services municipaux du complexe sportif et culturel régional.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 79.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-202

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2010 / LOT A - RAPIÉÇAGE DE RUES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 avril 2010 pour les travaux de pavage 2010, et plus précisément le rapiéçage de rues (lot A);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Pavages LGF inc.	173 175,00 \$
P.E. Pageau. inc.	185 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages LGF inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, la soumission pour le rapiéçage de rues (lot A) à «*Pavages LGF inc.*» selon les budgets disponibles; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de rapiéçage de rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de rapiéçage de rues (lot A) pour l'année 2010 avec «*Pavages LGF inc.*».

**QUE** la Ville dispose d'un budget de 115 000,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les travaux de pavage concernant le branchement des services municipaux du complexe sportif et culturel régional, représentant une somme de 4 800,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-203

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2010 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT DE DIVERSES RUES ET RANGS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 avril 2010 pour des travaux de pavage 2010, et plus précisément la réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc..	104 780,00 \$
P.E. Pageau inc.	123 326,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	128 971,25 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2010, la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B) à «*Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc.*» selon les budgets disponibles; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 104 780,00 \$, taxes en sus, pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2010 soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1479-2010 répartie comme suit :

- Avenue de la Seigneurie (entre la rue Turmel et le boulevard Taschereau Nord) 26 515,00 \$, taxes en sus
- Avenue Saint-Honoré 16 950,00 \$, taxes en sus
- 1<sup>re</sup> Avenue du Parc-industriel (secteur ouest) 48 225,00 \$, taxes en sus
- Raccordement du réseau d'aqueduc (Observatoire et de la Lune) 4 720,00 \$, taxes en sus
- Égout pluvial rang Saint-Étienne Sud (près du numéro civique 366) 8 370,00 \$, taxes en sus

**QUE** s'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage existant (lot B) avec «*Pavages St-Laurent, Division de Sintra inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 81.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-204

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / INSTALLATION DE NOUVELLES LUMIÈRES DE RUE**

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du programme triennal, la Ville avait prévu l'installation de nouvelles lumières de rue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue et ce, dans les nouveaux développements résidentiels.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à son programme d'immobilisations pour l'année 2010, une dépense maximale de 10 000,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 82.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-205

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-LOUIS,  
ENTRE LA RUE SAINT-ANTOINE ET LE BOULEVARD LAROCHELLE /  
RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER,  
POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle, dossier numéro 2413-02-09, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-206

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE DU COLLÈGE,  
ENTRE LA RUE SAINT-ANTOINE ET LE BOULEVARD LAROCHELLE /  
RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER,  
POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de réfection des services municipaux de l'avenue du Collège, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue du Collège, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle, dossier numéro 2413-02-09, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-207

**CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN POUR LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL RÉGIONAL / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour le projet de complexe sportif et culturel régional;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de construction des services municipaux sur la route Saint-Martin pour le projet de complexe sportif et culturel régional, dossier numéro 2426-02-88, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-208

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI AU 10 NOVEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée et ce, pour la période du 19 mai au 10 novembre 2010;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *VEOLIA* pour le service d'une collecte supplémentaire en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les résidus verts.

**QUE** les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

**QUE** les frais encourus par cette nouvelle collecte soient de 166,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 20 009,97 \$, taxes en sus, pour ladite période.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-209

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PLANTES VERTES INTÉRIEURES À L'HÔTEL DE VILLE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2010**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie recommande d'accorder le contrat pour l'entretien des plantes vertes intérieures à l'hôtel de ville au contractant actuel, *Les Jardins de la Passion inc.*, et ce, pour une période additionnelle d'un (1) an débutant le 15 mai 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat avec *Les Jardins de la Passion inc.* relativement aux travaux d'entretien des plantes vertes intérieures à l'hôtel de ville et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2010 et se terminant le 14 mai 2011.

**QUE** ces travaux consistent, entre autres, en l'arrosage, la taille, le rempotage, le nettoyage et la vaporisation d'insecticide.

**QUE** ces travaux s'élevant à 2 080,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-210

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2010 AU 30 AVRIL 2011**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total (taxes en sus)
Véolia ES Canada Services industriels inc.	34 200,00 \$
Les Entreprises Claude Boutin inc.	38 520,00 \$
National Vacuum inc.	43 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *VEOLIA ES Canada Services industriels inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011 à *VEOLIA ES Canada Services industriels inc.* et ce, pour un montant approximatif de 34 200,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2010 et 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85 (année 2010) et référence au budget 2011.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-211

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION À CHÂSSIS AVEC CABINE CONVENTIONNELLE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT / CAMION 10 ROUES DE L'ANNÉE 2011**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 mars 2010 pour la fourniture d'un camion à châssis avec cabine conventionnelle et équipements de déneigements, soit un camion 10 roues de l'année 2011;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût du véhicule	Coût des équipements	TPS (5%)	TVQ (7,5%)	Droit sur les pneus neufs	Montant
Camions FREIGHTLINER inc.	115 779,00 \$	108 112,15 \$	11 194,56 \$	17 631,43 \$	33,86 \$	252 750,99 \$
Camion International ELITE ltée	116 716,58 \$	108 112,15 \$	11 241,44 \$	17 705,26 \$	33,86 \$	253 809,29 \$
PARÉ, Centre du Camion Volvo	120 926,00 \$	108 112,15 \$	11 451,91 \$	18 036,75\$	33,86 \$	258 560,67 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande la soumission de la firme *Camions Freightliner (Québec) inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture d'un camion à châssis avec cabine conventionnelle de marque Freightliner, modèle M2112V de l'année 2011 avec équipements de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Camions Freightliner (Québec) inc.* au montant de 223 891,15 \$, taxes et droits environnementaux pour pneus en sus.

**QUE** la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (système de communications, lettrage, coffres en aluminium, système de lumière de sécurité, pneus, chaînes) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 7 975,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 250 159,46 \$ soit financé comme suit :

- Un montant de 250 000,00 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans, soit 25 000,00 \$ par année.
- Le solde, soit 159,46 \$, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-212

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT, SAINT-ISIDORE ET SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON POUR L'ANNÉE 2010**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, de Saint-Isidore et de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QUE** cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2009;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire le mandat d'entretien pour l'ensemble de la Véloroute de la Chaudière à la Ville de Sainte-Marie et ce, pour l'année 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette** ,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 6 octobre 2009 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon, laquelle offre de service a été acceptée par la MRC de La Nouvelle-Beauce lors de sa session régulière du 16 mars 2010.

**QU'**en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 40 896,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-213

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2010**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de cinq (5) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Antoine Audet, Samuel Drouin, Olivier Nadeau, François Turmel-Labrecque et David Toussaint* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics et ce, pendant la période estivale 2010. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre dix (10) et seize (16) semaines, à raison de 40 heures/semaine, au cours de l'été 2010.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Francis Leclerc, Alexandre Nadeau et Frédéric Turgeon* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2010.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-214**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser certains travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Location Bleu Pélican* pour subvenir à leurs besoins pour la période du 11 mai au 13 août 2010 (3 mois) et ce, au coût mensuel de 1 396,86 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 190,58 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-215**

**SAMAR / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU QU'**afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Location Bleu Pélican* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 17 mai au 13 août 2010 (3 mois) et ce, au coût mensuel de 1 396,86 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 190,58 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-216

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4 (½ tonne);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, auprès de *Location Bleu Pélican* pour subvenir à leurs besoins pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 11 mai au 10 septembre 2010 (4 mois) et ce, au coût mensuel de 1 396,86 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût mensuel de location de ce véhicule incluant les frais d'immatriculation, les assurances ainsi que les frais pour gestion de pneus et représente pour ladite période un montant total maximum de 5 587,44 \$, taxes en sus. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-217

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE POUR LA SAMAR**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 31 mars 2010, à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'une camionnette usagée pour la SAMAR;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissionnaires ont été invités et qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle du *Garage Yves G. Blouin Auto inc.* au montant de 16 900,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande cette soumission puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une camionnette usagée pour la SAMAR, soit un Dodge Ram 2006, auprès du *Garage Yves G. Blouin Auto inc.* au montant de 16 900,00 \$, taxes en sus, représentant un montant total de 19 075,88 \$, réparti comme suit :

- *Un montant de 17 745,00 \$ versé au Garage Yves G. Blouin Auto inc.;*
- *Un montant de 1 330,88 \$ versé, en vertu des nouvelles directives, à la Société de l'Assurance Automobile du Québec, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.*

**QUE** le coût net de ce véhicule, soit 18 230,88 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours dont un montant de 9 500,00 \$ sera pris à même le budget alloué aux activités de la SAMAR.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92.  
Modification budgétaire numéro 1004.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-218**

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES  
À LA RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT POUR LES PROJETS PRÉVUS AU  
PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2010**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-04-203 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues;

**ATTENDU QUE** pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2010. Les sommes maximales allouées pour ces travaux seront réparties et financées comme suit :

- À même le règlement d'emprunt numéro 1479-2010 :

- Avenue de la Seigneurie (entre la rue Turmel et le boulevard Taschereau Nord)	26 485,00 \$, taxes en sus
- Avenue Saint-Honoré	14 918,00 \$, taxes en sus
- 1 <sup>re</sup> Avenue du Parc-industriel (secteur ouest)	61 775,00 \$, taxes en sus
- Raccordement du réseau d'aqueduc (Observatoire et de la Lune)	18 125,00 \$, taxes en sus
- Égout pluvial rang Saint-Étienne Sud (près du numéro civique 366)	11 785,00 \$, taxes en sus
- Construction et réfection de trottoirs	26 200,00 \$, taxes en sus

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante. Si nécessaire, il est également autorisé à affecter une partie de ces montants aux dépenses de pavage (certificat de crédits du trésorier numéro 81) et ce, dans la mesure où le budget maximal disponible soit respecté.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 93.*

Adopté à l'unanimité

2010-04-219

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 13 AVRIL AU 15 OCTOBRE 2010 / TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, n'a reçu aucune soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie peut octroyer des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont inférieurs à 25 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde à *Constructions Edguy inc.* et ce, pour la période du 13 avril au 15 octobre 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 13 avril au 15 octobre 2010, le contrat pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents à *Constructions Edguy inc.* qui se détaille comme suit :

Type de machinerie	Code de machinerie	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille (0,3 m <sup>3</sup> – godet à fossé)	1304 / 307	125,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,4 m <sup>3</sup> – godet à fossé)	1306 / 311	150,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m <sup>3</sup> – godet à fossé)	1310 / 320	170,00 \$
Brise-roches	1313 / 320L	295,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	180,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	215,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	200,00 \$
Chargeuse sur pneus	0705 / Kubota	100,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	160,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	160,00 \$
Buteur	0406 / JD-450-550	135,00 \$
Niveleuse	0270	175,00 \$
Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	130,00 \$
Rouleau compacteur	2066	140,00 \$
Rouleau compacteur	2068 Duo-pack	160,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	120,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	140,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	145,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la somme relative à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents, estimée à 17 000,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année en cours selon le budget établi par le Service des travaux publics.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat relatif à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-220

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET DU BOULEVARD VACHON NORD (FEUX DE SIGNALISATION ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR)**

**ATTENDU QUE** pour assurer la sécurité des piétons, des travaux d'amélioration de la traverse piétonnière à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie et du boulevard Vachon Nord sont devenus nécessaires;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 18 430,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux d'amélioration de la traverse piétonnière à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie et du boulevard Vachon Nord, plus particulièrement :

- *Modification des feux de signalisation (installation de feux de piétons)* 5 530,00 \$, taxes en sus
- *Construction d'un trottoir du côté nord de l'avenue de la Seigneurie (entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée)* 12 900,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 18 430,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.  
Modification budgétaire numéro 1005.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-221**

**AIDE FINANCIÈRE / CERCLE DE FERMÈRES DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* qui célèbre cette année son 90<sup>e</sup> anniversaire d'existence, se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir certains frais de l'organisation de l'Exposition artisanal et du Congrès régional de la Fédération 05 qui se tiendront les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2010 au Danube Bleu;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre des festivités entourant leur 90<sup>e</sup> anniversaire d'existence, l'organisation de l'Exposition artisanal et celle du Congrès régional de la Fédération 05.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96.*

Adopté à l'unanimité.

**2010-04-222**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de gardiennage;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 156,73 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 97.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-223

**AIDE FINANCIÈRE / RANDONNÉE CYCLISTE ET PÉDESTRE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE**

**ATTENDU QUE** le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront, pour une dixième année, soit dimanche le 8 août prochain, la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide;

**ATTENDU QUE** le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de cette activité;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 50,00 \$ à la *Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide* dans le cadre de leur 10<sup>e</sup> édition qui se tiendra le 8 août prochain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98.*

Adopté à l'unanimité.

2010-04-224

**FESTIVAL SPORTIF TEAM DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION DE PASSAGE LE 12 JUIN 2010 POUR LES RANDONNÉES CYCLISTES, VOLETS FAMILIAL, INTERMÉDIAIRE ET CYCLOSPORTIF**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif Team de Sainte-Marie inc.* organisera une randonnée cycliste le 12 juin prochain et désire emprunter certaines voies publiques pour les randonnées cyclistes, volets familial, intermédiaire et cyclosporatif;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif Team de Sainte-Marie inc.* à circuler sur les routes suivantes pour les randonnées cyclistes prévues le 12 juin prochain :

- **Volet familial (20 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Nord)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
  
- **Volet intermédiaire (45 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Rang Saint-Étienne Nord
  - Route Saint-Elzéar (route 216)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
  - Rang Saint-Étienne Sud
  
- **Volet cyclosporatif (93 km) – entre 10h00 et 15h30**
  - Boulevard Larochelle
  - Avenue Marguerite-Bourgeoys
  - Route Saint-Elzéar (route 216)
  - Rue Notre-Dame Nord (du pont de la rivière Chaudière jusqu'à Place du Château)
  - Rang Saint-Étienne Nord
  - Route Saint-Martin (route 216)
  - Rang Saint-Gabriel Sud
  - Route Carter
  - Boulevard Vachon Sud

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe les organisateurs qu'ils devront s'adresser à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour obtenir l'autorisation de circuler en grand nombre sur la piste cyclable entre les municipalités de Vallée-Jonction et Scott.

**QUE** le *Festival Sportif de Sainte-Marie inc.* devra disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-225

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (FESTIVAL COULEURS DU MONDE) POUR L'ÉDITION 2010**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)* pour l'organisation de la 11<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2010;

**ATTENDU QUE** cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Festival Couleurs du Monde)* et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Couleurs du Monde qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2010.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables du Festival folklorique international de Sainte-Marie «Festival Couleurs du Monde» à tenir leur activité à l'aréna Paul-Henri-Drouin du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2010.

**QUE** de plus, la Ville acquiesce aux demandes suivantes, soit :

a) d'interdire le stationnement du 30 juin au 4 juillet 2010 à minuit dans les rues avoisinantes, soit les avenues à l'Ouest du chemin de fer et plus particulièrement :

- des deux côtés des avenues Saint-Georges et Saint-Roch;
- du côté sud des avenues Saint-Cyrille et Saint-Thomas;
- du côté ouest de la rue Carette;
- à proximité du carrefour de l'avenue Saint-Cyrille et du boulevard Larochelle;
- à 5,0 mètres de l'intersection de l'avenue Saint-Thomas et de la rue Notre-Dame Sud.

par conséquent, le Service des travaux publics est autorisé à poser la signalisation temporaire nécessaire à ces interdictions de stationnement et ce, pour permettre le passage des véhicules d'urgence et pour des raisons de sécurité sur les lieux.

b) d'autoriser la pose d'affiches temporaires aux endroits jugés nécessaires par les organisateurs et ce, afin de guider les visiteurs provenant de la région de Saint-Georges, de la région de Québec, de la route 173 (Vallée-Jonction) et de la route 216 (Sainte-Marguerite) vers les stationnements du site.

c) d'autoriser la fermeture du boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et l'entrée du stationnement arrière de l'aréna, du 30 juin à 12h00 jusqu'au 4 juillet 2010 à minuit et ce, pour restreindre l'accessibilité sur le site du festival. L'accès à cette voie publique sera limité aux véhicules autorisés seulement.

d) de permettre des activités au Cabaret jusqu'à 02 h 00 pour les quatre (4) soirs du festival, soit les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 juillet 2010.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de collaborer avec les organisateurs du Festival à l'organisation de la réception civique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville samedi le 3 juillet 2010 de 17h00 à 19h00.

Adopté à l'unanimité.

2010-04-226

**DÉFI VÉLO DESJARDINS 2010 EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2010 /  
AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE**

**ATTENDU QUE** les organisateurs du *Défi Vélo Desjardins 2010* désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire mariverain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 11 septembre prochain, les organisateurs du *Défi Vélo Desjardins 2010* à faire circuler les participants du Groupe A lors de leur randonnée cycliste sur le territoire de Sainte-Marie, soit sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (en direction sud, de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la rue Notre-Dame Nord (en direction sud, entre la route Cameron et l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (en direction sud, entre les avenues Sainte-Anne et Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (en direction ouest, entre le boulevard Larochelle et le stationnement de la Caisse du Centre de la Nouvelle-Beauce pour un arrêt d'environ 20 minutes)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (en direction ouest, entre le stationnement de la Caisse du Centre de la Nouvelle-Beauce jusqu'à la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar (en direction ouest, entre la rue Notre-Dame et l'avenue du Pont)*
- *l'avenue du Pont (en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord)*
- *le rang Saint-Étienne Nord (en direction nord, entre l'avenue du Pont et la municipalité de Scott)*

**QUE** la sécurité des participants de cette randonnée soit sous la supervision et l'encadrement des policiers du Service de police.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

**INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2010 DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 13, 14 ET 15 MAI 2010  
AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

2010-04-227

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2010 au Centre des congrès de Québec les 13, 14 et 15 mai 2010;

**ATTENDU QUE** deux (2) élus sont intéressés à y participer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Harold Guay ainsi que le conseiller Yves Chassé lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 13, 14, et 15 mai 2010 au Centre des congrès de Québec.

**QUE** les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 2 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adopté à l'unanimité

2010-04-228

**COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL RÉGIONAL, ACQUISITION DES LOTS 4 528 568, 4 528 569, ET 4 528 570, PROPRIÉTÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN / NOMINATION DU NOTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-03-89)**

**ATTENDU QUE** la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* est disposée à céder un terrain ayant une superficie approximative de 48 000,4 mètres carrés pour l'aménagement d'un complexe sportif et culturel régional;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie acquière de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin les lots 4 528 568, 4 528 569 et 4 528 570 du Cadastre du Québec, propriété de la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* pour bonnes et valables considérations.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à aménager, sur le terrain cédé, uniquement des équipements à caractère sportif et culturel et utiliser ce terrain à de telles fins sportives et culturelles pendant un minimum de vingt (20) années consécutives, sans quoi, ce terrain, incluant toute infrastructure y érigée sera rétrocédé, sans frais ni compensation ou indemnité quelconque, à la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à rétrocéder le lot 4 528 568 du Cadastre du Québec à titre gratuit à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et ce, lorsque la Ville n'en aura plus besoin pour les fins de construction du complexe. La Ville s'engage par ailleurs à assumer les honoraires du notaire et les frais de recherche et de publication relatifs à cette future transaction.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication relatifs à ce contrat, estimés à 110,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-03-89 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 31.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 40.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire suppléant.

